

**MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN FAMILIAL**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre les soussignés :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Député-Maire en exercice, M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une décision municipale en date du....., prise en application d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 3 avril 2008 donnant délégation permanente au Maire,

d'une part,

Et:

M.....  
demeurant .....

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - AUTORISATION D'OCCUPATION**

Par les présentes, la Ville de Cannes autorise M....., qui accepte à occuper, à usage de jardin familial, un terrain ri\*;! d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ, faisant partie de la fraction de la parcelle cadastrée section AO n° 1, sise 27 boulevard de l'Estérel à Cannes-La Bocca.

Le bénéficiaire déclarant bien connaître les lieux et les accepte dans l'état où ils se trouvent.

**ARTICLE 2 • DUREE**

La présente convention est conclue pour une période de trois années, commençant à courir le .....pour se terminer le.....

Elle sera renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction sans pouvoir être renouvelée plus de trois fois, si aucune des parties n'a fait connaître à l'autre son intention d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant l'échéance.

### **ARTICLE 3 • INDEMNITE D'OCCUPATION**

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation annuelle fixée à 100 € qui sera prise en charge en recettes, à l'article par nature 70388 « autres redevances et recettes diverses » - fonction 823.

Elle sera révisée au.....de chaque année par application du taux de variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, référence étant prise sur le dernier indice connu, à savoir celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 :1474.

### **ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS**

Cette convention est consentie aux charges et conditions d'usage et de droit, et plus spécialement à celles du cahier des charges établi pour l'occupation des jardins familiaux situés sur la fraction de la parcelle cadastrée section AO n° 1, sise 27 boulevard de l'Estérel à Cannes-La Bocca, tel que l'a approuvé le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 2 juin 2008.

Il est précisé que ledit cahier des charges, ci-joint, représente une annexe indissociable à la présente convention.

Ce document doit être paraphé et signé par l'occupant au même titre que la convention, le preneur reconnaissant ainsi avoir parfaite connaissance de ce cahier des charges qu'il s'engage à respecter sans exception ni réserve.

### **ARTICLE 5 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses du cahier des charges ou de la présente convention en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, et notamment faute de paiement d'une seule fraction de l'indemnité d'occupation ou des charges à leur échéance, la convention sera résiliée purement et simplement en application des dispositions prévues dans l'article 3 du cahier des charges.

### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Si la convention accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par son bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

**ARTICLE 7- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de Cannes, en l'Hôtel de Ville,
- M....., sis.....

Faite Cannes, le  
En quatre exemplaires

L'occupant,

Pour la Ville de Cannes,  
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

P.J. : Cahier des charges

**MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN FAMILIAL  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre les soussignés :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Député-Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une décision municipale en date du....., prise en application d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 3 avril 2008 donnant délégation permanente au Maire,

d'une part,

Et:

M.....  
demeurant.....

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>-AUTORISATION D'OCCUPATION**

Par les présentes, la Ville de Cannes autorise M....., qui accepte à occuper, à usage de jardin familial, un terrain n°... d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ, faisant partie de l'ensemble des parcelles cadastrées section AY n° 113 et 114, sises 71 boulevard du Pérrier à Cannes.

Le bénéficiaire déclarant bien connaître les lieux et les accepte dans l'état où ils se trouvent.

## **ARTICLE 2 • DUREE**

La présente convention est conclue pour une période de trois années, commençant à courir le.....pour se terminer le.....

Elle sera renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction sans pouvoir être renouvelée plus de trois fois, si aucune des parties n'a fait connaître à l'autre son intention d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant l'échéance.

## **ARTICLE 3 - INDEMNITE D'OCCUPATION**

La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation annuelle fixée à 100 € qui sera prise en charge en recettes, à l'article par nature 70388 « autres redevances et recettes diverses » - fonction 823.

Elle sera révisée au.....de chaque année par application du taux de variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, référence étant prise sur le dernier indice connu, à savoir celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 :1474.

## **ARTICLE 4 • CHARGES ET CONDITIONS**

Cette convention est consentie aux charges et conditions d'usage et de droit, et plus spécialement à celles du cahier des charges établi pour l'occupation des jardins familiaux situés sur les parcelles cadastrées section AY n° 113 et 114, sises 71 boulevard du Périer à Cannes, tel que l'a approuvé le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 2 juin 2008.

Il est précisé que ledit cahier des charges, ci-joint, représente une annexe indissociable à la présente convention.

Ce document doit être paraphé et signé par l'occupant au même titre que la convention, le preneur reconnaissant ainsi avoir parfaite connaissance de ce cahier des charges qu'il s'engage à respecter sans exception ni réserve.

## **ARTICLE 5 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses du cahier des charges ou de la présente convention en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, et notamment faute de paiement d'une seule fraction de l'indemnité d'occupation ou des charges à leur échéance, la convention sera résiliée purement et simplement en application des dispositions prévues dans l'article 3 du cahier des charges.

## **ARTICLE 6 - RECOURS**

Si la convention accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par son bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

**ARTICLE 7- ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

la Ville de Cannes, en l'Hôtel de Ville,  
M.....sis.....

Fait à Cannes, le  
En quatre exemplaires

L'occupant,

Pour la Ville de Cannes,  
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

P.J. : Cahier des charges

**MISE A DISPOSITION  
DE JARDINS FAMILIAUX  
SITUES 71, BOULEVARD DU PERIER A CANNES  
ET 27, BOULEVARD DE L'ESTEREL  
A CANNES-LA BOCCA**

**CAHIER DES CHARGES**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les charges et conditions auxquelles les bénéficiaires de jardins familiaux sont assujettis.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de ces jardins familiaux interviendra par voie de convention précaire conclue au profit d'un seul et unique titulaire, personne physique. Elle n'est donc pas transmissible.

## **ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS**

La convention-type, jointe en annexe, est consentie aux charges et conditions que les bénéficiaires s'obligent à exécuter et à accomplir, notamment celles mentionnées ci-dessous :

- 1) - cultiver entièrement le jardin avec soin et mettre en place une variété de cultures, avec une orientation d'agriculture « raisonnée » tendant vers le bio. La monoculture est interdite. Le fumer et l'ensemencer en temps et en saison convenables. Les produits du jardin cultivés par le bénéficiaire, sa femme, ses enfants ou ascendants directs, serviront spécifiquement à leur besoin à l'exclusion de tout usage commercial ;
- 2) - assumer la responsabilité du parfait entretien du jardin, ainsi que les équipements et dépendances afférents. Le bénéficiaire devra en outre, pour le parfait entretien des parties collectives, apporter dix heures de son temps chaque année ;
- 3) - procéder à aucune construction même enterrée dans le jardin, autres que celles prévues d'origine qui servent à ranger les outils, à faciliter le jardinage, étant précisé qu'un espace commun est prévu à l'entrée des jardins familiaux pour favoriser la convivialité et réunir la famille,

Un état des lieux concernant notamment la présence d'arbres ou de bâtiments existants sur le terrain mis à disposition sera établi avec le bénéficiaire. Il s'engage à respecter et à ne pas détériorer, en aucun cas, lesdits arbres, clôtures ou bâtiments existants ;

- 4) - interdire tout commerce dans le jardin, l'élevage des animaux, de même que de laisser seuls des animaux domestiques quels qu'ils soient ;
- 5) - interdire la présence la nuit ;
- 6) - interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux, dont le caractère est rigoureusement personnel ;
- 7) - prêter mutuellement assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général. Chaque jardinier a le devoir d'observer les règles de bon voisinage avec les autres bénéficiaires, évitant toute discussion ou tout acte de nature à troubler la bonne harmonie qui doit régner. Il respectera avec la plus grande délicatesse les jardins des voisins et veillera à la bonne tenue des chemins, grillages, clôture, haies, fosses, gazon, plantations, etc.. dans l'intérêt de tous ;
- 8) - supporter les charges relatives à la fourniture d'eau incombant à l'occupant au prorata du nombre de m<sup>3</sup> consommé,

Il est interdit de porter modification aux robinets, compteurs et canalisations dont chaque parcelle est dotée permettant l'irrigation du jardin ;

- 9) - interdire d'encombrer les planches avec des matériaux disgracieux ou visibles, d'y amener des matériaux sans utilité et dont il serait difficile de se débarrasser,

Tous les déchets résultant des cultures devront être mis dans un bac à déchets verts. Tous les autres déchets (emballages, bouteilles, etc..) devront être ramenés par le jardinier pour être déposés dans des containers prévus à cet effet ;

- 10) - respecter les divers textes réglementaires, dont les arrêtés préfectoraux et municipaux concernant notamment l'allumage de feux et l'utilisation de motoculteurs et débroussailleuses à moteur thermique ;
- 11) - le portail d'entrée de la parcelle supportant les jardins familiaux sera impérativement fermé à clé après le départ du dernier jardinier ;
- 12) - un constat de bon entretien sera établi contradictoirement, deux fois par an, par un représentant du Service des Espaces Verts.

### **ARTICLE 3 • RESILIATION OU NON RENOUVELLEMENT**

La convention est essentiellement précaire et révoquée à tout moment et, notamment pour tout motif d'intérêt général ainsi que pour tout manquement du bénéficiaire à ses obligations prévues dans le présent cahier des charges, notamment :

en cas de détournement de l'objet de l'autorisation et de l'affectation des lieux,  
en cas d'occupation non effective des lieux,  
en cas d'un non acquittement du paiement de l'indemnité d'occupation,

La résiliation sera prononcée par décision municipale qui sera notifiée en la forme administrative.

En cas de résiliation, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du domaine communal, quelle que soit la cause de cet empêchement.

Chacune des deux parties aura la faculté de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre au moins six mois avant l'échéance.

Le refus de renouvellement à l'échéance de la convention ne donnera lieu à aucune motivation de la Commune.